



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 82/2025

**OBJET : Fixation du loyer pour un logement communal situé au 101 avenue de la cour de France**

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

**Étaient absents :** M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Monsieur R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311.1 et suivants, L2241-1, et L 2411.6

Vu l'avis de la commission unique du 3 novembre 2025

Considérant la volonté de la Municipalité de louer son logement communal situé au 101 avenue de la Cour de France,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer et des charges de ce logement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE le montant du loyer mensuel du logement à usage d'habitation n° 8 de 72.7 m2 situé au 101 avenue de la cour de France, à 493,63 euros et des charges mensuels y afférentes à 2 euros par m2,

PRECISE que la durée du bail sera précaire d'une durée totale au maximum de 6 mois,

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.